



PREFET DU GARD

Alès, le 15 juin 2011

—

—

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**OBJET** : Demande d'autorisation.

**N° GIDIC** : 066.00512.

**ASSUJETISSEMENT TGAP** : oui

**REFERENCES** : Transmission REG BA n° 175 du 25 mai 2011 du sous-préfet d'Alès.

**DEMANDEUR** :

Raison sociale : Entreprise NOGARET SARL  
Siège social : Les Plantiers 30480 CENDRAS  
Adresse de l'établissement : Les Plantiers 30480 CENDRAS  
Contact dans l'entreprise : M. NOGARET Jérôme (gérant) Tel : 04 66 30 20 18  
Activité principale : Traitement du bois.  
Effectif : 10

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

## **SOMMAIRE DU RAPPORT**

- 1 – Objet de la demande
- 2 – Présentation de l'établissement
- 3 – Présentation du dossier du demandeur
- 4 – Consultations et enquête publique
- 5 – Analyse de l'inspection des installations classées
- 6 – Propositions de l'inspection

### **ANNEXES :**

- 1 – Liste des installations classées de l'établissement
- 2 – Carte de situation
- 3 – Projet d'arrêté

## **1 – Objet de la demande**

### **- Régularisation**

La scierie NOGARET a été créée sur la commune de Cendras en 1934.

La SARL NOGARET a bénéficié du récépissé de déclaration n° 78-033 du 7 juillet 1978 pour l'activité de travail du bois (rubrique 81-B).

Le 26 août 1986, suite à la création de la rubrique 81 – quater de la nomenclature, elle a déclaré l'existence d'une activité de traitement du bois (une cuve de 6000 litres). Il lui a été délivré récépissé le 15 janvier 1987.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 1991 a imposé à la SARL NOGARET des prescriptions relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lors d'une inspection réalisée le 12 mars 2008, il est apparu que la situation administrative de la SARL NOGARET était irrégulière et qu'une demande d'autorisation était nécessaire suite aux modifications intervenues (augmentation des puissances et volumes).

Par arrêté préfectoral n° 2008-16 du 24 avril 2008, la SARL NOGARET était mise en demeure de déposer sous 3 mois une demande d'autorisation.

En application de cet arrêté une première version du dossier de demande d'autorisation était adressée au sous-préfet d'Alès le 20 juillet 2009, soit un an après l'échéance.

Ce dossier présentant des lacunes, des remarques ont été faites à l'exploitant le 7 octobre 2009 lors d'une visite sur le site.

Une nouvelle version du dossier, datée du 22 mars 2010, a été reçue le 1er avril 2010 en sous-préfecture d'Alès.

### **1.1. Caractéristiques**

La demande d'autorisation vise la régularisation des modifications intervenues dans l'établissement par rapport à la situation résultant des déclarations de l'exploitant en 1978 et 1986 :

- installation d'un bac de traitement de 30 m<sup>3</sup> contentant 20 m<sup>3</sup> de bain ;
- augmentation à 500 kW de la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines de travail du bois.

### **1.2. Classement**

Voir liste en annexe 1.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes :

2410-1° : Atelier où l'on travaille le bois

2415.1° : Installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois.

## **2 - Présentation de l'établissement**

### **2.1. Présentation du demandeur**

L'entreprise a été créée en 1934 pour l'exploitation forestière et la fourniture de bois de mine. Elle est implantée depuis l'origine sur le même site. C'est une entreprise familiale (les dirigeants actuels sont les petits-fils du fondateur) qui emploie 10 personnes pour un chiffre d'affaires de 1,35 million d'euros.

### **2.2. Site d'implantation**

L'établissement est situé sur la commune de Cendras, au lieu-dit « Les Plantiers », entre la RD 916 et le Gardon d'Alès, sur les parcelles n° 1625, 2091, 2099, 2101, 2103, 2116, 2118, 2120, 2428, 2879 section OA.

Les bâtiments occupent une surface de 2100 m<sup>2</sup> sur un terrain de 37 713 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est partagé entre 2 zones du Plan Local d'Urbanisme :

- la zone UF : zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des constructions à usage d'activités industrielles et artisanales ; sont autorisées les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration à condition qu'elles ne présentent pas de risques pour le voisinage ou de nuisances incompatibles avec les milieux environnants ;
- la zone Nj : zone naturelle et forestière à protéger.

Les bâtiments et les dépôts de bois sont situés en zone UF, à l'exception du dépôt de grumes qui est en zone Nj.

L'établissement se trouve dans le périmètre de protection rapproché et éloigné de captages d'eau potable, dans le lit majeur du Gardon d'Alès et dans le périmètre de protection de l'église paroissiale de Cendras. Il est limitrophe de la ZNIEFF de type II Hautes Vallées du Gardon et à 500 m du site Natura 2000 FR 9101369 Vallée du Galeizon.

Les habitations les plus proches, situés de l'autre côté de la RD 916, en face du bâtiment principal, appartiennent à des membres de la famille NOGARET.

## **3 – Présentation du dossier du demandeur**

### **3.1. Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur**

#### **3.1.1. Eau**

L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau public. Cette eau est utilisée exclusivement pour les usages sanitaires.

L'eau d'appoint du bac de traitement est de l'eau pluviale recueillie dans une cuve. Il n'y a ainsi aucun risque de pollution du réseau public à partir du bac de traitement.

Les seuls rejets sont ceux des effluents sanitaires au réseau d'assainissement communal relié à une station d'épuration.

### 3.1.2. Air

Le travail du bois s'effectue dans un bâtiment fermé.

La raboteuse est munie d'une aspiration et d'un dépoussiérage qui permet de limiter le rejet de poussières à 30 g/h.

### 3.1.3. Bruit

L'établissement fonctionne uniquement en période de jour.

Les mesures montrent que l'émergence réglementaire est dépassée au niveau des habitations voisines appartenant à la famille Nogaret (17 et 8 dB (A) pour 5 dB (A) maximum).

### 3.1.4. Déchets

Les déchets de bois (chutes, sciures, copeaux) font l'objet d'une valorisation matière (compostage) ou énergie (combustible) dans des entreprises extérieures.

Les résidus du bac de traitement sont incinérés dans une installation autorisée.

### 3.1.5. Transports

Les réceptions, expéditions et évacuations de déchets, entraînent un trafic de 3 ou 4 camions par jour en moyenne.

### 3.1.6. Impact sanitaire

En fonctionnement normal des installations, le bruit et les rejets atmosphériques ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur la santé des riverains.

### 3.1.7. Faune, flore, paysage

L'établissement est implanté sur le site depuis 1934 ; il est bien intégré au paysage.

Les rejets ne sont pas susceptibles d'impacter la faune ou la flore.

## 3.2. Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

Les risques identifiés sont :

- risques d'origine externe :      - inondation  
    - foudre
- risques d'origine interne :      - pollution accidentelle des eaux  
    - incendie.

### 3.2.1. Inondation

Le bac de traitement est dans la zone d'aléa résiduel.

Il n'est pas susceptible d'être emporté ou submergé par une crue.

Le bâtiment principal est pour partie en zone d'aléa résiduel et pour partie en zone d'aléa modéré (hauteur d'eau inférieure à 50 cm).

Une inondation est susceptible de causer des dégâts aux installations mais les risques de pollution accidentelles et les risques pour la vie humaine sont négligeables.

### 3.2.2. Foudre

L'analyse du risque foudre effectuée en application de l'arrêté du 15 janvier 2008 conclut qu'aucune protection complémentaire n'est nécessaire.

### 3.2.3. Pollution accidentelle

Le bac de traitement est muni d'une cuvette de rétention, d'un détecteur de fuite et d'un détecteur de débordement.

Une cuvette de rétention est prévue pour le réservoir de 3 000 litres de gazole.

Le contrôle de l'eau de nappe est assuré par 2 piézomètres situés en aval hydraulique de l'établissement.

### 3.2.4. Incendie

2 scénarios d'incendie ont été étudiés :

- incendie du stockage de produits finis dans le bâtiment principal ;
- incendie du stockage de produits finis sous auvent.

Ces études ont conduit l'exploitant à décider de déplacer de 15 m le stockage sous auvent.

Sous cette réserve, les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles pour l'homme) demeurent à l'intérieur de la limite de propriété.

Le débit d'eau d'extinction nécessaire suivant la règle D9 est de 93 m<sup>3</sup>/h.

Le poteau d'incendie situé en bordure du site a un débit de 42 m<sup>3</sup>/h.

Le pompage de l'eau du Gardon est possible à partir d'une plate-forme aménagée sur le site.

En cas d'incendie nécessitant l'utilisation d'eau, l'exploitant a prévu d'informer les gestionnaires des captages d'eau potable afin qu'ils s'assurent de l'absence de pollution par les eaux d'extinction.

## 3.3. Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Aucune des dispositions prises ou prévues pour l'hygiène et la sécurité du personnel n'est susceptible d'avoir un impact négatif sur la protection de l'environnement.

## 3.4. Conditions de remise en état proposées

L'exploitant prévoit la vente ou l'élimination des matières premières, des produits finis, des déchets de bois, du liquide de traitement, des machines et équipements. Le bâtiment sera démolri, sauf en cas de réutilisation.

La qualité du sol sera contrôlée et les parties éventuellement souillées seront traitées.

Les piézomètres seront laissés en place pour permettre le contrôle de la qualité de la nappe.

## **4 – Consultations et enquête publique**

### **4.1. Avis de l'autorité environnementale**

Avis du 30 septembre 2010 : L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux des installations pour lesquelles l'autorisation est demandée et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'autorité environnementale recommande de rechercher des moyens pour respecter les niveaux d'émergence sonore réglementaires.

### **4.2. Avis des services**

Service	Date	Avis
Service territorial de l'architecture et du patrimoine	8 mars 2011	Pas d'observation
DIRECCTE (inspection du travail)	21 mars 2011	Pas d'observation
Direction départementale des territoires et de la mer	28 juin 2010	<p>Avis du service environnement et forêt sur consultation préalable à l'avis de l'autorité environnementale :</p> <p><b>Aspect risque inondation, le service émet les réserves suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le stockage des polluants devra être réalisé au-dessus de la côte de référence 148m NGF</li> <li>- le stockage du bois, graisse et produits flottants devra être fait en dehors des zones d'aléa fort.</li> </ul> <p><b>Aspect biodiversité et réseau NATURA 2000 :</b> La scierie se situe à proximité du site NATURA 2000 n° FR9101369 « vallée du Galeizon » et dans une ZNIEFF de type 2 venant jusqu'en rive gauche du Gardon.</p> <p><b>Aspect risque feux de forêt :</b> Le dossier n'aborde la possibilité d'incendie que d'un point de vue interne à l'entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci alors que la scierie se situe dans un secteur à aléa feux de forêt élevé (carte jointe).</p> <p>Toutefois la scierie étant séparée du massif forestier par la route départementale 916 et par un hameau, l'obligation légale de débroussaillage qui s'applique à ces bâtis voisins est suffisante si elle est bien réalisée.</p> <p><b>Conclusion :</b> J'émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions mentionnées dans le paragraphe risque inondations soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage de polluants au-dessus de la côte de référence 148m NGF,</li> <li>- stockage des bois, graisse et produits flottants en dehors d'aléa fort</li> </ul> <p>et que l'obligation légale en matière de débroussaillage soit correctement réalisée.</p>
	31 mars 2011	Avis du service aménagement territorial Cévennes :

	<p><b>Sur l'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Cendras est dotée d'un PLU approuvé le 14 janvier 2008 :</li> <li>- Les parcelles OA 1625, 2091, 2099, 2101, 2103, 2116, 2118 et 2120 sont situées en zones Nj, zone naturelle de jardins potagers.</li> <li>- La parcelle OA 2428 est située en partie en zone UC1, zone bâtie de faible densité et discontinue, et en zone UF, zone d'activité.</li> <li>- La parcelle OA 2879 est située en zone UF, zone d'activité.</li> </ul> <p><b>Risques inondations, feux de forêt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PPRi Gardon d'Alès a été approuvé le 09 novembre 2010.</li> <li>- Les parcelles OA 2091, 2099 et 2101 sont situées dans le secteur inondable FU.</li> <li>- La parcelle OA 2103 est située dans le secteur inondable FU et MU.</li> <li>- Les parcelles OA 2428 et 2879 sont situées dans le secteur inondable FU, MU et RU.</li> <li>- Les parcelles OA 1625, 2116, 2118 et 2120 sont situées dans le secteur inondable NU.</li> <li>- Une partie du stockage est en zone d'aléa fort, les clôtures doivent être transparentes.</li> <li>- Concernant les prescriptions, notamment constructives, imposées par l'implantation en zone inondable, il convient de se référer au PPRi Gardon d'Alès.</li> <li>- Cette installation est en dehors mais en bordure de zones soumises au risque feux de forêt, « aléa élevé ».</li> </ul> <p>Le dossier devrait prendre en compte ces risques et proposer des mesures visant à en assurer la prévention.</p> <p><b>Environnement :</b></p> <p>. Evaluation des incidences NATURA 2000 :</p> <p>L'exploitation est située à environ 600 m du site Natura 2000 de la vallée du Galeizon (FR 9101369), or le dossier présenté ne comporte pas d'analyse des incidences potentielles de la scierie sur ce site, il s'agit d'un manquement important.</p> <p>. Protection du captage :</p> <p>La scierie est située dans le périmètre de protection rapproché du captage des « Plantiers » et du périmètre éloigné pour le captage « clos de l'abbaye ». Il s'agit de servitudes et il convient d'analyser l'impact potentiel de l'exploitation sur la ressource, et de prendre les mesures adéquates afin d'éviter des pollutions.</p> <p><b>Bruit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures de bruit font apparaître des émergences non conformes.</li> </ul> <p><b>Accès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une permission de voirie pour accès à la RD 916 doit être renouvelée et fournie lors de l'enquête. En effet, le dossier ne comporte pas d'autorisation d'accès.</li> </ul> <p><b>Protections :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité est localisée dans le périmètre de protection</li> </ul>
--	---

	<p><i>des monuments historiques (église de Cendras).</i></p> <p><i>En conclusion, et au vu des remarques développées ci-dessus, j'émets un <b>avis défavorable</b> sur ce dossier de régularisation.</i></p>
19 mai 2011	<p>Avis du service environnement et forêt après fourniture par l'exploitant d'un mémoire en réponse sur l'avis précédent :</p> <p><b>Aspect urbanisme :</b></p> <p><i>La commune de Cendras est dotée d'un PLU approuvé le 14 janvier 2008 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles OA 1625, 2091, 2099, 2101, 2103, 2116, 2118 et 2120 sont situées en zones Nj, zone naturelle de jardins potagers.</li> <li>- La parcelle OA 2428 est située en partie en zone UC1, zone bâtie de faible densité et discontinue, et en zone UF, zone d'activité.</li> <li>- La parcelle OA 2879 est située en zone UF, zone d'activité.</li> </ul> <p><b>Aspect risque inondation :</b></p> <p><i>Le PPRi Gardon d'Alès a été approuvé le 09 novembre 2010.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles OA 2091, 2099 et 2101 sont situées dans le secteur inondable FU.</li> <li>- La parcelle OA 2103 est située dans le secteur inondable FU et MU.</li> <li>- Les parcelles OA 1625, 2116, 2118 et 2120 sont situées dans le secteur inondable NU.</li> </ul> <p><i>Une partie du stockage est en zone d'aléa fort, les clôtures doivent être transparentes.</i></p> <p><i>Il convient de se référer au PPRi Gardon d'Alès pour les prescriptions, notamment constructives, imposées par l'implantation en zone inondable.</i></p> <p><i>Le stockage des polluants devra être réalisé au-dessus de la côte de référence 148m NGF et le stockage du bois, graisse et produits flottants devra être fait en dehors des zones d'aléa fort.</i></p> <p><b>Protection des captages :</b></p> <p><i>La scierie est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage des « Plantiers » et du périmètre éloigné pour le captage « clos de l'abbaye ». Il s'agit de servitudes et il convient d'analyser l'impact potentiel de l'exploitation sur la ressource, et de prendre les mesures adéquates afin d'éviter les pollutions.</i></p> <p><b>Aspect biodiversité et réseau NATURA 2000 :</b></p> <p><i>La scierie se situe à proximité du site NATURA 2000 n° FR 9101369 « vallée du Galeizon » et dans une ZNIEFF de type 2 venant jusqu'en rive gauche du Gardon.</i></p> <p><i>L'établissement étant situé sur un autre bassin versant du site NATURA 2000, il n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site. Une évaluation d'incidence n'est donc pas requise.</i></p> <p><b>Aspect risque feux de forêt :</b></p>

		<p><i>Le dossier n'aborde la possibilité d'incendie que d'un point de vue interne à l'entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci alors que la scierie se situe dans un secteur à aléa feux de forêt élevé.</i></p> <p><i>Toutefois, la scierie étant séparée du massif forestier par la route départementale 916 et par un hameau, l'obligation légale de débroussaillement qui s'applique à ces bâtis voisins est suffisante si elle est bien réalisée.</i></p> <p><b>Conclusion :</b></p> <p><i>J'émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve que les prescriptions mentionnées dans le paragraphe risque inondations soient respectées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage des polluants au-dessus de la côte de référence 148m NGF,</li> <li>- stockage des bois, graisse et produits flottants en dehors des zones d'aléa fort, clôtures transparentes en zone d'aléa fort, et que l'obligation légale en matière de débroussaillement soit correctement réalisée.</li> </ul>
Agence régionale de santé	5 avril 2011	<p><i>Vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation présentée par la société NOGARET dont l'activité (scierie) est située sur la commune de CENDRAS.</i></p> <p><i>Le dossier concerne la régularisation des installations existantes de travail du bois ainsi que de traitement du bois.</i></p> <p><i>Le traitement du bois est réalisé par trempage dans un bac situé en extérieur, sous un haut-vent, suivi d'un égouttage au-dessus du bac pendant 4 heures. Le bois traité est ensuite stocké sur des aires extérieures.</i></p> <p><i>Le site est partiellement situé à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage des Plantiers (DUP du 12/12/94) et des périmètres de protection éloignée de ce même captage et du forage du Clos de l'Abbaye (DUP du 06/11/02), ce qui nécessite d'être vigilant quant à la préservation des eaux souterraines.</i></p> <p><i>Concernant le stockage de produits toxiques, la cuve de traitement du bois est placée sur un bac de rétention avec détection de fuite. La cuve de gazole doit elle aussi être équipée d'une rétention (travaux prévus pour le 1er semestre 2010).</i></p> <p><i>Concernant le risque de lessivage par la pluie des produits de préservation du bois, stocké sur des aires extérieures, celui-ci est jugé négligeable du fait de l'égouttage préalable du bois pendant 4 heures. Cette analyse proviendrait, selon le dossier, du « Comptoir des Spécialités pour le Bâtiment ». Cette affirmation ne permet pas, à elle seule, de démontrer qu'une durée de 4 heures d'égouttage est suffisante pour pouvoir négliger le lessivage des matières actives par l'eau de pluie et nécessite donc d'être étayée par des éléments plus précis et plus développés (résultats d'une étude, ...).</i></p> <p><i>Par ailleurs, à la lecture du dossier, il subsiste un doute sur les aires de stockage utilisées pour le bois traité. Des</i></p>

		<i>précisions devront être apportées sur ce point.</i>  <i>En conclusion, compte tenu de la sensibilité du site vis-à-vis de la protection des captages d'eau publics, mes services réservent leur avis dans l'attente de compléments d'information portant sur les points évoqués ci-avant</i>
--	--	---

#### 4.3. Avis des conseils municipaux

Commune	Date délibération	Avis
St Jean du Pin	17 mars 2011	Favorable
Alès	28 mars 2011	Favorable
Cendras	11 avril 2011	Favorable
St Martin de Valgalgues	18 avril 2011	Favorable
Laval-Pradel	20 avril 2011	Favorable
Soustelle	26 avril 2011	Favorable
Les Salles du Gardon	29 avril 2011	Favorable

Le conseil municipal de St Julien les Rosiers, consulté, n'a pas transmis son avis.

#### 4.4. Enquête publique

Elle s'est déroulée du 28 mars au 28 avril 2011 inclus.

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée par le public.

Le 28 avril 2011, le commissaire-enquêteur, Mme Jeannine BOURRELY, a demandé à la société NOGARET des précisions portant sur :

- les solutions à apporter pour réduire le niveau de bruit pour les habitations voisines ;
- les dispositions prévues pour stocker la graisse, les bois et produits flottants hors des zones d'aléas forts ;
- le stockage des polluants et de la cuve de traitement au-dessus de la cote de référence 148m NGF.

Les réponses de l'exploitant ont été reçues par le commissaire-enquêteur les 6 et 13 mai 2011.

#### 4.5. Avis du commissaire-enquêteur

Avis du 20 mai 2011 : favorable avec une recommandation : respecter les réserves émises par la DDTM.

### 5 – Analys de l'inspection des installations classées

#### 5.1. Sur l'avis de la DDTM

Notre analyse portera sur le dernier avis émis par ce service, qui prend en compte le mémoire en réponse de l'exploitant.

. Aspect risque d'inondation

Le projet d'arrêté préfectoral imposera les prescriptions rappelées par la DDTM sur les stockages et les clôtures.

. Aspect risque feux de forêt

Le projet d'arrêté préfectoral rappellera l'obligation réglementaire de débroussaillement (AP du 27 avril 2010).

## 5.2. Sur l'avis de l'ARS

L'exploitant a fourni les précisions suivantes :

- Cuve de gazole :

La cuve mentionnée dans le dossier de demande d'autorisation a été supprimée. Une nouvelle cuve sera installée prochainement. Elle sera munie d'une cuvette de rétention.

- Stockage des bois traités :

Après immersion dans le bain de traitement, les bois séjournent au minimum 4 heures au-dessus de la cuve de traitement.

L'expérience montre que cette durée permet un égouttage complet.

Seul un lessivage par l'eau de pluie serait susceptible d'entrainer une pollution du sol.

Pour l'éviter, les bois traités sont stockés sous abri dans le hangar voisin en période pluvieuse.

Par temps sec, ils sont stockés à l'extérieur.

Les analyses effectuées régulièrement depuis 2002 sur l'eau des piézomètres implantés en aval du bac de traitement n'ont pas révélé de trace du produit de traitement dans l'eau de la nappe.

Ces éléments ont été transmis le 19 mai 2011 à l'ARS, qui n'a pas formulé de nouvel avis.

## 5.3. Appréciation générale sur l'établissement

Cet établissement existe depuis 1934.

Il est bien accepté par la population, ainsi qu'en témoigne l'absence d'observations lors de l'enquête publique.

Il exploite une ressource renouvelable dont tous les produits et sous-produits sont valorisés.

Si sa situation géographique n'apparaît pas idéale (zone inondable, périmètre de protection de captage), les mesures déjà prises par l'exploitant et celles prévues par le projet d'arrêté préfectoral permettront de ramener le risque à un niveau acceptable.

## 6 – Proposition de l'inspection

Les éléments recueillis lors de l'instruction de ce dossier nous conduisent à proposer d'accorder l'autorisation demandée.

Nous proposons que le projet d'arrêté joint en annexe règlemente l'ensemble des activités de l'établissement et abroge toutes les prescriptions antérieures.

Ce projet doit être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.